

## **Déclaration préalable du SNES-FSU à la FPMA d'affectation des 12 au 15 juin 2017**

Cette FPMA va conduire à l'affectation de nombreux collègues entrant dans l'académie sur ZR or **ils vont découvrir que le rectorat de l'académie de Versailles les traite avec bien peu d'attention et de respect** : la phase d'ajustement avancée au 4 juillet ne permettra pas à l'ensemble des TZR d'être affectés dans des conditions satisfaisantes respectant leurs préférences et leur barème. **Le SNES-FSU condamne cette décision inique qui méprise les collègues TZR et leur impose des conditions d'affectation inacceptables.** Peu d'entre eux pourront être affectés conformément à leurs préférences, faute de supports connus à cette date.

Les groupes de travail à l'occasion desquels les TZR peuvent obtenir une affectation à l'année, représentent, pour ces personnels, **un moment essentiel.** En dehors de ce moment les TZR sont affectés en fonction des besoins dans l'académie, alors que la phase d'ajustement, grâce au contrôle rigoureux effectué par les élus, leur garantit une affectation prenant strictement en compte leur demande et leur barème, en fonction, bien sûr, des supports disponibles à ce moment.

Au prétexte de couvrir au mieux les besoins dans l'académie, le rectorat a décidé d'anticiper encore la phase d'ajustement, qui doit se tenir cette année du 4 au 6 juillet. Ces groupes de travail se sont le plus souvent tenus, les années passées, au-delà du 14 juillet. Depuis deux ans déjà, nous dénonçons cependant un calendrier trop anticipé. La remontée des supports connus des chefs d'établissement ne peut s'opérer qu'après les résultats du mouvement intra-académique et après la tenue des conseils d'enseignement, qui se tiennent précisément au moment où l'administration entend élaborer cette année le projet d'affectation.

**Imposer de réunir cette instance paritaire, qui permet d'affecter au mieux les TZR, si tôt au mois de juillet, la vide de son sens et n'en fait plus qu'un simulacre. L'administration aura ensuite tout loisir d'affecter, au cours de l'été, de nombreux TZR selon les nécessités de service et au mépris de leurs droits ! L'attention que l'administration prétend porter à l'affectation des TZR n'est qu'un prétexte fallacieux pour remettre en cause l'exercice du contrôle paritaire et porter atteinte aux droits de personnels déjà bien malmenés dans l'exercice de leur mission !**

De l'aveu même de l'administration, le calendrier est ainsi prévu pour permettre de mieux couvrir les besoins de l'académie et d'affecter concomitamment les non-titulaires afin de préparer au mieux la rentrée 2017 pour les élèves ». Ce qui signifie que certains supports, plus attractifs (service sur un seul établissement, secteur géographique plus demandé), se verraient attribués en premier lieu aux contractuels nouvellement recrutés, dans une démarche de fidélisation, plutôt qu'aux titulaires au regard de leur barème et de leur zone de remplacement. C'est proprement scandaleux ! **Si le SNES-FSU revendique une amélioration des conditions d'emploi des non-titulaires, il ne peut admettre que celle-ci puisse se faire en mettant ces derniers en concurrence avec des personnels titulaires de la fonction publique, dont les conditions d'exercice sont ainsi nécessairement dégradées !**

Au droit des collègues à voir examiner leur situation en instance paritaire s'ajoute l'atteinte portée au travail des élus des personnels, qui ne pourront exercer leur travail de préparation et de vérification des fichiers dans les conditions requises par le droit syndical : dans les jours qui précèdent la phase d'ajustement, qui devraient pouvoir être exclusivement consacrés à la préparation de celle-ci, il est prévu que d'autres instances s'enchaînent, jour après jour, rognant sur le précieux travail de préparation, indispensable pour rétablir les collègues dans leur droit ! Le calendrier, pourtant dénoncé de multiples fois lors des GT et CAPA par le SNES-FSU, n'a fait l'objet d'aucun réexamen sérieux. **Le SNES-FSU renouvelle sa demande que les groupes de travail soient retardés d'une à deux semaines afin de s'assurer de disposer d'un nombre suffisant de supports pour garantir de réelles possibilités d'affectation et d'être en mesure d'assurer un véritable contrôle de la qualité des affectations.**

**Un calendrier arbitrairement contraint, une mise en concurrence déloyale, est-ce ainsi que le rectorat de Versailles entend répondre à la crise de recrutement et rendre attractive notre profession ?**

**S'il fallait une illustration supplémentaire de la crise de recrutement, le mouvement 2017 dans notre académie en serait un triste révélateur** : non seulement, il ne donne toujours pas les moyens de son bon fonctionnement au Second degré, mais la situation se détériore encore. La crise de recrutement intensifie ses ravages et ses effets s'étendent à de nouvelles disciplines : on passe en trois ans de 94 postes vacants en mathématiques, il y a deux ans, à 191 l'an dernier et 255 cette année, en technologie de 50 à 97, en éco-gestion de 44 à 77, en sciences physiques de 7 à 35....

Quant au nombre de TZR, il continue de s'éroder dans de nombreuses disciplines, amplifiant la crise du remplacement et le recours à la précarité...

La pénurie de personnels titulaires attise les inégalités territoriales. Elle pénalise les confins de l'académies et les zones les moins attractives, au premier chef le Val d'Oise, le département qui cumule les plus grands écarts de réussite scolaire et de richesse par rapport à la moyenne de l'académie. Ce département concentre 165 postes des 255 vacants en mathématiques : certains établissements de Sarcelles se retrouvent par exemple, sans aucun titulaire dans cette discipline. Nous avons beaucoup de mal à comprendre que dans ces conditions, **le rectorat bloque des postes pour stagiaires dans cette commune et en REP+ ! On ne nous fera pas croire que parmi les 255 postes vacants, aucun ne pouvait être un lieu de stage plus approprié !**

**Le potentiel de remplacement est complètement sinistré dans plusieurs disciplines. C'est le principe de la continuité et de l'égalité d'accès au service public d'Éducation qui est ainsi remis en cause. Le nouveau ministre de l'EN ne semble pas avoir pris la mesure de la gravité de la situation** alors que tous les indicateurs prouvent qu'il faut engager les seules mesures capables de rendre attractives nos professions : une véritable revalorisation globale de nos salaires et de nos conditions de travail et des pré-recrutements pour reconstituer les viviers aux concours.

**La fluidité qui caractérise le mouvement 2017 comme ceux des années précédentes est un trompe l'œil.** Car si les conditions d'affectation s'améliorent à cause de la pénurie de personnels titulaires, les conditions d'exercice du métier continuent, elles, de se dégrader. Les

créations de postes demeurent notoirement insuffisantes au regard de la hausse des effectifs et ne permettent pas de compenser les destructions d'emplois sous l'ère Sarkozy. La calamiteuse réforme du collège a fragilisé des disciplines comme l'allemand, la technologie et les lettres classiques et engendré une détérioration générale des conditions d'enseignement dans la classe pour financer les marges devant permettre les dédoublements, la co-intervention, l'AP. La souffrance est grande pour les collègues de collège : outre les affres de la réforme, ils ont été contraints de subir les conséquences de la mise en place du LSU et de l'évaluation des huit domaines et sous-domaines du socle commun en fin de cycle, véritable usine à cases qui relève du non-sens pédagogique, augmente encore la charge de travail, et n'a aucun intérêt pour la communication avec les parents.

**Les personnels sont attachés au respect des règles communes, à l'équité de traitement, à la transparence et au paritarisme qui garantit leurs droits. Le barème est le seul outil permettant de contrôler la régularité des actes de gestion de l'Administration et de garantir de façon individuelle et collective l'équité et la transparence dans le traitement équilibré des situations. Il représente aux yeux des collègues la continuité de leurs droits et la possibilité de construire une stratégie de mutation sur le moyen terme.**

C'est pourquoi, nous ne nous satisfaisons pas de la réponse qui a été apportée à notre exigence d'abandon d'un recrutement local par les C/E sur les postes aujourd'hui REP + et auparavant ECLAIR. Si leur intégration dans le mouvement spécifique académique rompt en partie avec les pratiques d'opacité qui avaient cours auparavant et permet que ces postes soient pourvus par des personnels titulaires à titre définitif, ce choix participe, toujours, d'un modèle de gestion managériale. Le bilan montre que ce modèle ne résout absolument pas la crise d'attractivité des établissements de l'Éducation prioritaire et, au contraire, qu'il constitue un frein au pourvoi des postes. Seuls 15 postes ont fait l'objet d'une candidature et, qui plus est, d'une unique candidature. **Or, après examen du projet de mouvement, ces collègues auraient obtenu ces postes avec leur barème : comment faire simple quand on peut faire compliqué et multiplier les procédures administratives qui se révèlent totalement vaines...**

Nous réaffirmons fermement notre **opposition au recrutement local** qui ne répond pas aux besoins des établissements concernés, de leurs élèves et du métier. **L'attractivité des postes des établissements difficiles dépend en premier lieu des conditions d'exercice, de la possibilité d'avoir une décharge de service effective et des moyens pour faciliter la concertation et la diversification pédagogique.** La stabilité des équipes éducatives exige que les postes définitifs soient pourvus par des personnels titulaires dans le respect des statuts et des qualifications, des vœux et barèmes des personnels, et que les bonifications de sortie comme c'est le cas aujourd'hui depuis la mise en place du dispositif transitoire ne se traduisent pas par une injonction à partir avant 2018 ou au bout de 5 ans.

**Nous tenons à redire également notre opposition aux modalités qui sont retenues pour le mouvement SPEA et qui en font un mouvement totalement dérogatoire au mouvement général : pilotage exclusif par les seuls corps d'inspection et les CE (avis souvent non argumentés, classement hors critères objectifs, évacuation du barème...).** Nous rappelons

également notre opposition au profilage des postes dont beaucoup restent vacants après mouvement et notre exigence qu'en tout état de cause les affectations se fassent sur des critères objectifs avec respect de l'ordre des vœux des collègues et un départage au barème. La frénésie d'implantations de DNL se fait de façon déconnectée du vivier de personnels enseignants et peut obéir à des logiques de concurrence entre établissements qui cherchent à drainer les meilleurs élèves au risque de renforcer les phénomènes d'évitement des établissements les moins dotés en DNL. Nous rappelons à nouveau notre demande de l'ouverture d'une réflexion dans le cadre du CTA sur ces questions.

**Nous sommes toujours opposés à la décision rectorale concernant les agrégés de maintenir le cumul possible de la bonification de 90 points sur vœux lycée et celles au titre du RC, du RRE ou de la stabilisation TZR sur des vœux restreints lycée.** Cette mesure est profondément inique : elle entraîne une rupture d'égalité de traitement entre certifiés et agrégés ; entre agrégés eux-mêmes. D'autre part, elle a des effets profondément insidieux, en incitant les personnels concernés à limiter leurs vœux de RC aux seuls lycées, ce qui réduit ainsi leurs possibilités de voir réalisé leur RC et contient le risque pour les participants obligatoires de se fermer l'accès à un département ou un groupement de communes, faute de postes en lycées. Enfin, elle aboutit dans nombre de cas à donner une priorité absolue à des agrégés en RC déjà titulaires d'un poste en collège dans un département ou dans une commune au détriment d'agrégés demandant à entrer en RC dans le département ou dans les communes considérés.

**Nous demandons enfin, comme nous l'avons déjà évoqué lors des GT vœux et barèmes, le réexamen des conditions auxquelles les bonifications de rapprochement de conjoints sont accordées. Le simple fait d'avoir un conjoint permet d'obtenir des points supplémentaires sur les vœux larges, y compris lorsque les vœux ne vont pas effectivement dans le sens d'un rapprochement.**

## **Pour en venir aux questions liées à la vérification du projet**

### **Les problèmes concernant les postes**

**Les postes, représentant les possibilités de mutations, sont le fondement du mouvement et leur contrôle constitue le préalable à toute opération d'affectation.**

C'est pourquoi, nous souhaitons une amélioration des échanges avec la DOS et des réponses qui nous sont transmises afin d'éviter des allers-retours qui retardent le travail de tout le monde. Lorsque nous interrogeons le Rectorat sur la disparition d'un poste recensé vacant en CSTD ou suite à un départ de l'inter, nous ne pouvons nous satisfaire d'une réponse tautologique : pas de poste vacant. Les questions concernant les postes sont moins nombreuses que par le passé et peuvent donner lieu à une réponse claire et argumentée sans que le travail des services en soit affecté.

Nous nous étonnons de **la suppression d'un poste à Dourdan** lors de la fusion de deux établissements alors que l'Administration a assuré, à plusieurs reprises, que la fusion se ferait à moyens constants sans aucune suppression : nous attendons donc que la parole donnée soit tenue et que ce poste soit bien présent dans le mouvement. Là encore, le dialogue social ne peut se traduire par des propos ensuite démentis par les faits.

S'agissant du poste d'anglais au lycée Lavoisier de Porcheville, nous nous étonnons qu'il figure à nouveau dans le mouvement alors qu'il s'agit d'un poste à CS sur chaire P ; cette situation est récurrente depuis plusieurs années et nous ne comprenons pas qu'elle ne soit pas enfin résolue. Ce poste doit donc être sorti du mouvement comme les années précédentes.

### **Blocages de postes stagiaires**

Si nous prenons acte de la diminution du nombre de blocage de postes et entendons la nécessité d'offrir à chaque lauréat de concours un support de stage et que, dans ce but, faute de supports provisoires en nombre suffisant, l'Administration préempte des postes définitifs, nous tenons à faire plusieurs remarques. D'abord, cela ne peut être qu'exceptionnel car la seule situation pouvant fonder par principe la réservation d'un poste définitif pour un stagiaire est celle des recrutés au titre du handicap ou BOE. Ensuite, cela ne doit pas empêcher la réaffectation sur le poste vacant le plus proche des collègues en MCS ou situation assimilée.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas le déséquilibre selon les disciplines : des postes sont bloqués dans des disciplines aussi déficitaires que les mathématiques (11) ou les lettres classiques (13). Le nombre de supports vacants disponibles après mouvement est tel qu'il est possible d'y trouver des berceaux stagiaires. Nous ne comprenons pas, par exemple, le blocage d'un poste en mathématique à Étampes alors qu'on nous explique que la proximité des lieux de formation est un critère de sélection des berceaux : nous demandons donc la levée du blocage de ce poste qui, de plus, est demandé en vœu précis établissement par un collègue.

Sur le fond, ces blocages de postes résultent du fait que les stagiaires continuent, en raison de la quotité de service qui leur est imposée, d'être utilisés comme des moyens d'enseignement, ce qui est l'un des facteurs justifiant notre revendication de voir affecter sur le service de leur tuteur et leur quotité de service en responsabilité abaissée à 4-6h.

Illustration encore de la crise de recrutement :

L'affectation des doctorants contractuels ayant formulé des vœux ZR conformément à la note de service conduit certains d'entre eux sur des postes en établissement au regard du calibrage des ZR et des règles de l'extension, ce que nous ne contestons pas : toutefois, il nous est apparu que l'algo place souvent plusieurs doctorants dans le même établissement alors que le risque est grand qu'ils obtiennent un détachement, ce qui est normal, et que l'établissement se trouve totalement dé garni. Nous souhaiterions savoir comment l'algo est programmé pour affecter les vœux en extension et que soit réexaminée la concentration de doctorants contractuels dans un même établissement quand ils arrivent sur un vœu large département d'extension.

**L'extension à partir d'un vœu ZRA :**

**L'académie, malgré nos interventions depuis plusieurs années, n'a jamais adopté de table d'extension à partir des vœux ACA et ZRA.**

**Le refus persistant de traiter sur le fond la question de l'extension à partir d'un vœu ZRA pose de lourds problèmes d'équité de traitement, de respect des vœux et de couverture des besoins. Comment allons-nous traiter les problèmes qu'il pose dans le cadre de ces FPMA ?**

**De même, qu'en est-il de l'extension dans les disciplines à ZRA ? Au projet, le rang d'extension sur lequel les collègues y sont affectés dépend du département du premier vœu et la ZRA est examinée comme une ZR78 en raison de son code RNE. Nous demandons que la ZRA ne soit examinée en rang d'extension que si les demandeurs ne peuvent entrer au barème sur aucun poste fixe de l'académie ?**

**Nous souhaitons qu'ENFIN ces questions soient traitées dès le début de l'année 2017-2108 afin d'être examinées et validées en CTA et puissent figurer dans la circulaire intra.**

**Enfin, nous souhaitons disposer à l'avenir du pilaca papier avec les extensions à la pile comme pour la version en ligne.**

**Un certain nombre d'organisations syndicales continuent de divulguer le projet alors même que le Rectorat ne le fait pas. Nous demandons qu'un rappel des règles de déontologie régissant les FPMA soit effectué.**

**Nous remercions les services pour leur disponibilité et les réponses à nos fiches navette qui permettent de préparer les FPMA dans de bonnes conditions. Et nous remercions tout particulièrement Mme Vitel dont nous regrettons le prochain départ.**